

Luxaflex®

5 ans de garantie pour les particuliers

La garantie

Luxaflex Belgium SA (Luxaflex) offre une garantie de cinq ans contre les défauts matériels et de fabrication sur les produits Luxaflex®, à condition qu'ils aient été installés correctement dans des maisons d'habitation par un installateur agréé et qu'ils soient utilisés correctement. La garantie vaut seulement pour le premier acheteur, sur présentation de la preuve de garantie originale munie de l'autocollant de garantie.

Les pièces électriques bénéficient d'une garantie de deux ans. Les réparations effectuées par nos soins bénéficient d'une garantie de trois mois. Pour les applications non domestiques, nous vous renvoyons à nos conditions générales de vente.

L'obligation de Luxaflex® se limite à réparer ou à remplacer les pièces ou le matériel défectueux par des pièces identiques ou analogues. Pendant les deux premières années qui suivent l'achat, la garantie consiste à réparer ou à remplacer le produit gratuitement, hors démontage et réinstallation. Pendant les trois années suivantes, la garantie se limite au remplacement des pièces ou du matériel défectueux, mais le démontage, l'assemblage, la réinstallation et les frais de transport sont exclus de la garantie.

Conditions

Sont exclus de cette garantie les dommages du produit Luxaflex® résultant d'une usure normale, d'un montage incorrect ou effectué par une personne incompétente, d'une modification, d'un enlèvement, d'une réinstallation, d'une exposition aux intempéries, d'une motorisation, d'un accident, d'un abus et d'erreurs ou de négligences dans la prise des mesures, le nettoyage ou l'entretien.

Les produits en bois Luxaflex® et des produits avec accents en bois sont fabriqués en bois véritable et peut s'écarter légèrement de nos échantillons. Les écarts de teinte et de texture et les changements de couleur dus à l'exposition à la lumière sont inhérents au bois et ne relèvent pas de la garantie. Les pièces très chaudes et humides peuvent accélérer le processus de vieillissement et entraîner la déformation du bois. Ces altérations sont également exclues de la garantie.

Les tissus Luxaflex® peuvent également présenter des écarts par rapport à nos échantillons. Les écarts de teinte et de texture et les changements de couleur de ces tissus ne sont pas non plus couverts par la garantie.

La garantie remplace toutes les autres obligations, responsabilités et garanties. Luxaflex® n'est pas responsable des dommages directs autres que ceux exposés ci-dessus, ni des dommages, pertes ou frais indirects, secondaires ou consécutifs, quels qu'ils soient.

La garantie ne porte pas atteinte aux droits légaux du consommateur stipulés dans la législation et la réglementation applicables, ni aux droits du consommateur qui découlent du contrat d'achat avec le distributeur.

Les dommages consécutifs et/ou indirects sont exclus de la garantie.

Luxaflex Belgium SA
Dirk Martensstraat 3
8200 Brugge

Pour connaître l'intégralité des conditions de garantie Luxaflex®, consultez le certificat de garantie livré avec le(s) produit(s).

Récapitulatif :

- Garantie totale pendant 2 ans.
- Les produits de plus de 5 ans ne sont plus couverts par la garantie.
- Sur les produits de plus de 2 ans, jusqu'à 5 ans, nous portons en compte les frais de main-d'œuvre, de déplacement et/ou de transport.